

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus amiable, volontaire et confidentiel de résolution des différends.

L'objectif : proposer aux parties en conflit l'intervention d'un **tiers indépendant et impartial formé** à la médiation, qui les aide à parvenir à une **solution négociée optimale** et, en tout cas, conforme à leurs intérêts respectifs, **mettant fin au litige**.



Le médiateur n'est **ni un juge, ni un arbitre**, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter et permettre **les négociations** entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. **Il n'a donc pas vocation à trancher** le litige.

Il existe plusieurs types de médiation, en fonction de la situation: la médiation interentreprises, la médiation intra-entreprise ou médiation sociale, la médiation collective ou encore la médiation de consommation.

Quelques avantages de la médiation

- Gain de temps
- Coût maîtrisé
- Confidentialité de l'ensemble des discussions et de l'accord trouvé
- Préservation des relations entre les parties.
- Créativité des solutions
- Maîtrise totale de la solution
- Facilitation de la communication et du dialogue social dans les entreprises
- Suspension des délais de prescription

Comment nous saisir ?

La médiation est mise en œuvre conjointement par les parties ou de façon unilatérale. Dans cette dernière hypothèse, **SENS CRITIC** prendra contact avec l'autre partie afin de recueillir son accord.

Pour nous saisir, il suffit de nous adresser un courrier à l'adresse suivante :

SENS CRITIC Groupe CM 2B rue de Rome 13001 Marseille	Ou par mail : contact@sens-critic.com
--	--

En présentant les informations suivantes :

- L'état civil ou la dénomination sociale et l'adresse de chacune des parties et, le cas échéant, le nom et l'adresse de leur conseil ;
- L'objet sommaire du litige
- Les propositions respectives des parties ou la proposition de la partie nous saisit
- Le montant en litige

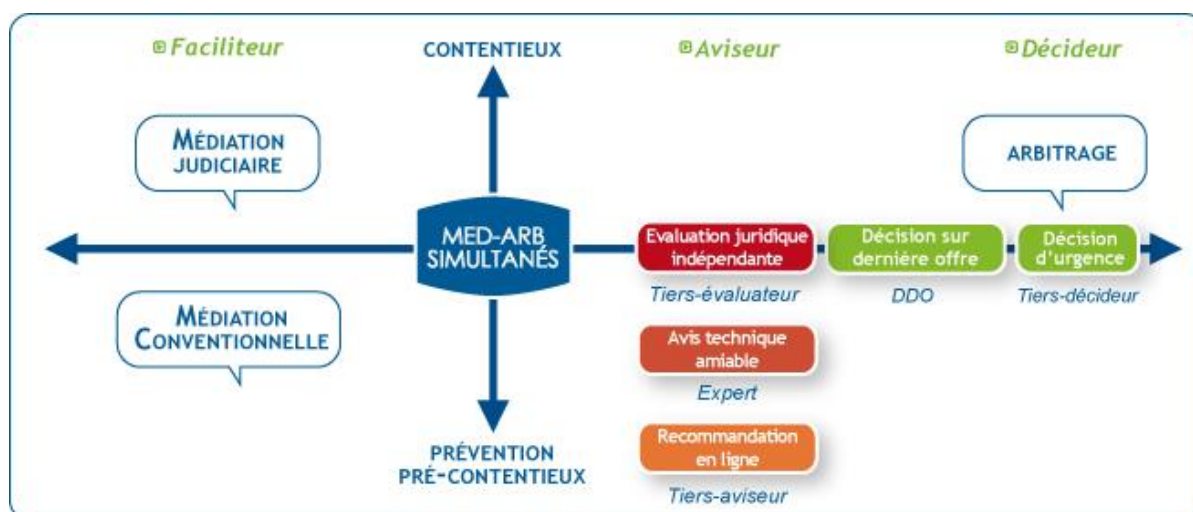
Domaines d'application de la médiation

Que ce soit pour des conflits rencontrés avec un cocontractant (un fournisseur, un prestataire, un client, un franchisé, etc.), des conflits internes à l'entreprise, ou des conflits collectifs, la médiation offre des solutions dans bon nombre de domaines. **SENS CRITIC** propose ainsi principalement 3 types de médiation :

1. La médiation interentreprises (conflits entre entreprises)
2. La médiation intra-entreprise (conflits en droit social)
3. La médiation de la consommation (conflits entre entreprise et association de consommateurs), qui prend 2 formes :
 - La médiation individuelle de consommation
 - La médiation collective

La médiation en pratique

Le médiateur et les juristes de **SENS CRITIC** accompagnent les parties tout au long du processus, suivant une procédure structurée perfectionnée au fil des années. Pour en savoir plus, nous vous invitons à découvrir le schéma ci-dessous ou à nous contacter.



La Charte de la médiation interentreprises

Pour affirmer leur connaissance de la médiation, leur volonté d'avoir recours aux modes alternatifs de règlement des conflits dans la gestion de leur contentieux et s'inscrire dans une démarche responsable, de nombreuses entreprises ont signé la Charte de la médiation interentreprises – pour la résolution amiable des conflits commerciaux. Cette charte, lancée en 2005 en présence de M. Thierry Breton, ministre de l'économie de l'époque, est une déclaration d'intention prévoyant que les entreprises signataires essayeront de privilégier le recours à la médiation à chaque fois que cela sera possible.